



L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, au 60 place de l'Eglise, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 23 avril 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Maire), M. Yves VIGNON (1^{er} Adjoint), Mme Cécilia PIGEOLET (2^{ème} adjointe), M. Romain LETURGIE (3^{ème} adjoint), Mme Cindy MAISON (4^{ème} adjointe), Pascal MANZON, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Cathy CAMUS, M. Philippe MICHELI, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, Mme Frédérique CUISNIER, Jonathan DUTREIGE, M. Loïc ALCARAS, Celine CAPELLI, Mme Laura MOULIN, M. Julien PETIOT

Absents Excusés : M. Jean-Luc CHOQUARD,

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : M. Julien PETIOT

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstention(s) : 0

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur adopté s'applique jusqu'à l'établissement d'un nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne afin d'assurer la clarté, la sérénité et le respect démocratique des débats ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis avant la présente séance ;

Considérant que ce règlement précise notamment les règles relatives :

- À la périodicité et à la convocation des séances ;
- À la tenue des débats et aux temps de parole ;
- À la rédaction des procès-verbaux ;
- Au fonctionnement des commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Intérieur tel que présenté en annexe.
- **DIT** que ce règlement entre en vigueur immédiatement après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication/affichage.

Fait à Saint Félix, le 28 avril 2026

Le Maire,
BAUQUIS Alain



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 074-217402338-20260428-2026_00035-DE



Le secrétaire de séance,
PETIOT Julien